

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION INVERSEE  
RUE ST ORENS (ENTRE RUE ÉGLISE ET LILIAN DOIRE)**

**Objet :** Fête de la St Quil  
Comité des fêtes de Marssac-sur-Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction.  
CONSIDERANT que les animations de la fête de la St Quil ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

**ARRÊTE  
LE DIMANCHE 31 AOUT 2025 DE 6H00 À 20H00**

- Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le vide grenier, le sens de circulation de la rue St Orens entre la rue de l'Eglise et la rue Lilian Doire sera inversée. Les automobilistes pourront prendre la rue St Orens depuis la rue Lilian Doire pour descendre vers la rue de l'Eglise.
- Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation la circulation sera inversée.
- Article 3 :** Le comité des fêtes est en charge de la mise en place des la signalisation et de son maintien.
- Article 4 :** Ces instructions seront levées, après la manifestation.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité de a zone
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
  - et au Comité des fêtes,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 aout 2025.

Pour Madame le Maire,  
Le Responsable du Service Technique



Christophe JAMMES.

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.